

Journal de nos rivières

La lettre d'information du contrat de rivières
Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne

N° 2
Décembre 2016

Edito

L'année 2016 a été le témoin de nombreuses évolutions et actions réalisées pour toujours mieux répondre aux objectifs du contrat de rivières porté depuis le 1^{er} janvier 2015 par Roannaise de l'Eau.

Le syndicat du cycle de l'eau est plus que jamais un véritable partenaire auprès des institutions, mais surtout des particuliers, agriculteurs, industriels en les encourageant et les accompagnant dans leurs démarches pour préserver les milieux aquatiques.

La mise en ligne d'un site internet spécifique sur notre contrat de rivières et la prochaine diffusion du guide du riverain viennent compléter nos actions de communication et de sensibilisation afin que tous, vous deveniez acteurs et adaptiez vos comportements en tant qu'éco-citoyens responsables.

Bonne lecture !

Gérard Neunier, Président du Comité de rivières,
Daniel Frechet, Président de Roannaise de l'Eau,
Jacques Thirouin, Vice Président de Roannaise de l'Eau en charge des milieux aquatiques

Un site web pour le contrat de rivières

Roannaise de l'Eau a lancé un site internet dédié au contrat de rivières Renaison Teyssonne Oudan et Maltaverne en octobre dernier.

Subventionné en majeure partie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, ce site a été créé en collaboration avec la société roannaise E-Obs Technologies.

Cet espace a pour principale finalité de sensibiliser le public

sur la préservation des milieux aquatiques.

Il met ainsi en avant l'ensemble des objectifs du contrat de rivières en présentant les actions concrètes qui sont réalisées pour les atteindre.

Parmi les fonctionnalités proposées, la cartographie recense les points d'intérêt patrimonial du territoire comme les barrages, les lavoirs, les moulins, etc., mais indique aussi la qualité de l'eau brute en divers points de nos rivières.

Des informations relatives à l'identité des bassins versants et la faune et la flore qui caractérisent notre territoire sont également disponibles.

L'internaute peut par ailleurs consulter l'espace pédagogique ou la rubrique éco-citoyen qui délivrent des conseils pratiques pour préserver le milieu naturel.

Bonne visite !



www.contrat-de-rivieres.fr

SOMMAIRE

Etat des lieux	2	Actions réalisées	5
Actions à mener	3	Eco-citoyen	7
Le personnel	4	Le saviez-vous	8

Etat des lieux du territoire

La qualité de l'eau de nos rivières est évaluée à partir, notamment, d'indices physico-chimiques (présence de nitrates, pesticides, matières organiques, etc.) et d'indices biologiques (biodiversité et espèces remarquables de la faune et la flore).

Différentes études ont permis de disposer d'un état des lieux du territoire concerné par le contrat de rivières qui fait apparaître un fonctionnement des cours d'eau perturbé et une qualité de l'eau très variable géographiquement.



1 Secteur des Monts de la Madeleine

Les Monts de la Madeleine présentent globalement une bonne qualité de l'eau avec un fonctionnement presque naturel des rivières. Cependant, ce dernier est ponctuellement dégradé par des rejets d'assainissement collectif et individuel.

En période d'étiage (basses eaux), un déficit en eau peut être ressenti dans les rivières du fait des prélèvements sur la ressource, pour l'alimentation en eau potable.



Création ou réhabilitation de stations d'épuration



2 Secteur du Piémont / Côte Roannaise

Ce secteur jouit également d'une bonne qualité de l'eau mais qui est localement dégradée par l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides). La ripisylve (boisement de berge) est dans un état moyen. Elle joue le rôle de corridor écologique, c'est à dire qu'elle permet de relier entre eux différents habitats vitaux pour les espèces, à savoir les Monts de la Madeleine et la plaine roannaise. Des plantes envahissantes (ex : renouée du Japon) ont été remarquées et sont susceptibles de se propager vers l'aval et ainsi provoquer des déséquilibres et d'importantes nuisances sur les écosystèmes.



3 Secteur de la plaine roannaise

La qualité de l'eau se trouve dégradée par l'utilisation de produits phytosanitaires et par la présence de troupeaux en accès direct aux rivières.

Le fonctionnement est quant à lui perturbé par les recalibrages des cours d'eau (interventions humaines permettant de linéariser les parcelles agricoles), le piétinement des bovins, les ouvrages en travers (seuils) et la présence de plantes envahissantes.



4 Secteur de l'agglomération de Roanne

Les cours d'eau font état d'une forte pollution notamment due aux débordements des déversoirs d'orages en cas de fortes pluies.

La présence de bâtis imperméables (bâtiments, routes, parkings...) contraignant les rivières accentue le risque inondation.

On remarque également la présence d'ouvrages bloquant la connexion piscicole avec la Loire.

La biodiversité aquatique, les zones humides et les cours d'eau doivent être préservés pour assurer une trame écologique entre la Loire et ses affluents.

Le constat actuel de nos cours d'eau nous impose de réagir en mettant en place des actions ciblées :

- Créer et réhabiliter les stations d'épuration et les installations d'assainissement individuel non conformes pour améliorer leurs performances et ainsi préserver la qualité de l'eau.

- 5 stations d'épuration seront créées ou réhabilitées d'ici 2019, sur le territoire du contrat de rivières.

- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses : signature de mesures agro-environnementales pour une durée de 5 ans par des exploitants volontaires.

- Aménager ou effacer les ouvrages en travers des cours d'eau (seuils) pour rétablir l'écoulement naturel et la libre circulation des poissons et des sédiments.

- Améliorer le fonctionnement des déversoirs d'orages et séparer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées pour limiter la pollution liée aux débordements des déversoirs lors de fortes pluies.

- Restaurer la ripisylve pour reconstituer un environnement riche et relancer le bon développement des espèces. Cela passe par la renaturation des secteurs colonisés par des plantes envahissantes et la mise en défens des berges en partenariat avec les agriculteurs (créer des clôtures et abreuvoirs pour stopper le piétinement bovin).



Du mouvement pour le personnel



Une partie de l'équipe devant le nouveau bâtiment

De nouveaux locaux professionnels

Courant 2016, l'équipe des espaces végétalisés a quitté l'entrepôt qu'elle occupait à Pouilly les Nonains pour s'installer sur le site des barrages à Renaison.

Un nouveau local professionnel était effectivement devenu nécessaire et c'est donc naturellement qu'il a été décidé de profiter du réaménagement de l'ancienne usine d'eau potable pour répondre au mieux à leurs besoins.

Cet équipement, désormais transformé en vestiaires avec douches, entrepôt et salle de cuisine, est ainsi partagé avec le service Production eau potable de Roannaise de l'Eau.

Les techniciens de rivières disposent par ailleurs d'un bureau au sein de la nouvelle usine d'eau potable.

Un second technicien de rivières

Un nouveau technicien de rivières, Romuald Cosson (à droite sur la photo), est venu renforcer l'équipe, actuellement composée de 11 agents.

En charge de l'encadrement de l'équipe, il organise les chantiers d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides.

Il conseille et accompagne également les particuliers ou les collectivités qui souhaitent faire des travaux en régie afin de contribuer à la préservation des milieux aquatiques.

L'insertion professionnelle

Une partie des agents en charge des travaux du contrat de rivières sont en contrat d'insertion. Chaque contrat peut durer jusqu'à 2 ans maximum.

Roannaise de l'Eau, qui a reçu l'agrément « Atelier et Chantier d'Insertion », travaille sur un plan de formation mutualisé avec les structures d'insertion du département. Dans ce cadre, 175 heures ont été dispensées en 2016 sur de la petite maçonnerie paysagère, de l'entretien d'espaces verts et la communication professionnelle.

Par ailleurs, dans le cadre du plan "1 Million", de nombreuses formations sont organisées et financées par Pôle Emploi. Ainsi, plus de 800 heures ont été effectuées sur différentes thématiques : habilitation électrique, CACES 1-3-5, travaux de bûcheronnage et d'abattage, taille d'arbustes, plâtrerie peinture, gestes et postures, etc.

10 personnes en insertion ont ainsi bénéficié de formations sur l'année 2016.

Enfin, parmi les cinq personnes dont le contrat s'est terminé en 2016, deux ont signé un CDD dans une autre structure et une s'est dirigée vers une formation qualifiante de technicien en entretien des cours d'eau.

Les actions réalisées en 2016



Seuil du Moulin de la Teyssonne situé à Briennon

Réglementation

L'article L214-17 du Code de l'Environnement encadre le rétablissement écologique des cours d'eau. Les propriétaires d'ouvrages en travers sur les cours d'eau classés en liste 2 doivent effectuer les aménagements nécessaires au plus tard en juillet 2017.

Maintenir la continuité écologique

Au fil des années, l'utilisation de la force motrice de l'eau, pour les besoins industriels et agricoles de l'homme, a provoqué une multiplication des ouvrages en travers des cours d'eau (appelés seuils). Ces obstacles ont modifié la forme et l'écoulement des rivières, entravé la migration des poissons et des sédiments, ralenti la vitesse de l'eau en amont et réchauffé l'eau créant ainsi une prolifération des algues.

Il est aujourd'hui primordial de redonner sa fonction première à la rivière, à savoir être un lieu de vie pour la biodiversité aquatique. Elle doit être en mouvement constant et permettre la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments. C'est pourquoi ces obstacles doivent être aménagés.

150 seuils ont ainsi été recensés sur les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne. Parmi ceux-ci, une trentaine d'ouvrages sont concernés par l'obligation réglementaire de préserver la continuité écologique.

Afin d'accompagner les propriétaires dans la mise aux normes de leurs ouvrages, Roannaise de l'Eau a mandaté un cabinet spécialisé pour mener une étude sur l'aménagement de ces ouvrages.

Ce bureau d'études propose différents types d'aménagements :

- création d'une passe à poissons ;
- création d'une rivière de contournement ;
- création d'une rampe à enrochement ;
- suppression du seuil.

Cette dernière solution reste souvent la plus efficace pour rétablir l'écoulement naturel des rivières et améliorer la qualité de l'eau.

Roannaise de l'Eau, partenaire des propriétaires concernés

Roannaise de l'Eau présente les possibilités d'aménagement de leurs ouvrages aux propriétaires qui demeurent néanmoins les seuls décisionnaires sur le choix final de la solution à mettre en œuvre.

En outre, le syndicat accompagne les propriétaires dans leur démarche pour obtenir une subvention pouvant financer jusqu'à la totalité de leurs travaux.

Réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées située à St Haon le Vieux est en cours de réhabilitation. La lagune existante est remplacée par un autre type de traitement biologique : le filtre planté de roseaux.

Ces travaux permettront de traiter les eaux usées de 790 EH (Equivalent Habitant) - raccordement de 945 habitants au total - au lieu de 550 EH précédemment et intègrent le développement de l'urbanisation pour les 15 prochaines années.



Travaux de la station à St Haon le Vieux

Prévention des inondations

Afin de sensibiliser la population au risque inondation et d'entretenir la mémoire collective des crues passées, il est proposé aux communes d'équiper les cours d'eau de repères de crues.

Ces panneaux indiquent le niveau des « plus hautes eaux connues » (crues historiques) ou le niveau théorique de la crue centennale (crue qui a 1 chance sur 100 de se produire).



34 panneaux sont actuellement en cours d'installation.

Ce qu'il ne faut pas jeter au réseau



Graie - www.graie.org/eaumelime/

Lutte contre la renouée du Japon

La prolifération des espèces envahissantes est reconnue comme une des principales causes de l'altération de la biodiversité.

Parmi ces espèces, on retrouve très fréquemment la renouée du Japon *Fallopia japonica x bohemica*, qui s'étend sur la plupart des berges de nos cours d'eau. Les désagréments induits sont à la fois d'ordre écologique (envahissement), hydraulique (absence de maintien des berges) et paysager (paysage homogène).

La lutte contre cette espèce est particulièrement délicate, car sa dissémination se fait très facilement.

Son contrôle peut permettre d'éviter la colonisation de nouveaux milieux et son éradication peut être progressivement obtenue, sur de petits secteurs après plusieurs phases.

Un chantier de renaturation débute par la coupe de la végétation environnante, puis la terre infestée est tamisée. Les racines sont évacuées dans un centre de compostage. Enfin, des plantations sont semées afin de faciliter la repousse d'espèces affectionnant les milieux humides de bords de rivières.

Un site constitué de plusieurs foyers a ainsi été traité sur le ruisseau de la Tâche, à St Rirand.



Renouée du Japon

Tout finit à la rivière...

Les objectifs fixés par le contrat de rivières visent notamment l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des pollutions domestiques et agricoles.

Or les analyses de qualité de l'eau de nos rivières attestent le classement de certains de nos cours d'eau en moyenne voir mauvaise qualité.

Notre territoire est en effet confronté à des pollutions de diverses origines : rejets urbains, hydrocarbures, pesticides, rejets d'assainissement, etc. Les eaux usées rejetées après épuration dans les cours d'eau ne doivent en aucun cas présenter un danger pour le milieu naturel. Il est donc nécessaire d'agir pour préserver le bon traitement des eaux usées et ainsi regagner une qualité maximale de l'eau brute de nos rivières.

Adoptons une démarche éco-citoyenne

Chacun peut agir pour améliorer la qualité de l'eau, que l'on soit particulier, agriculteur, industriel ou encore collectivité, en prêtant attention aux usages :

- entretenir ses installations d'assainissement pour améliorer leurs performances ;
- réduire les doses de produits d'entretien et de lavage et préférer des produits biodégradables ;

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ;
- les objets solides (épilateurs, mégots, protections hygiéniques, cotons tiges, rouleaux de papier-toilettes, lingettes) doivent être jetés avec les déchets ménagers. Les médicaments doivent être rapportés en pharmacie et les huiles, graisses et substances chimiques en déchetterie car les stations d'épuration ne sont pas conçues pour les traiter.

Tous ces produits sont à l'origine de dysfonctionnements : obstruction des canalisations, pannes importantes qui provoquent un surcoût de la collecte et du traitement, débordement du réseau d'assainissement vers le milieu naturel, interruption de la bonne épuration des eaux, polluant ainsi les cours d'eau et nappes phréatiques.

Les assainissements non collectifs doivent être entretenus aussi souvent que nécessaire et les fosses toutes eaux vidangées régulièrement (tous les 4 à 6 ans). Cette vidange doit être réalisée par des entreprises agréées par le Préfet.

Roannaise de l'Eau propose ce service d'entretien et permet de bénéficier d'un tarif de groupe permettant une économie financière de 30 à 40 %.

Contact : 04 77 68 54 31 - contact@roannaise-de-leau.fr

Le saviez-vous ?

La loutre est un indicateur de qualité des eaux



Loutres d'Europe

La loutre est présente en bord de cours d'eau lorsque celle-ci dispose d'un peuplement piscicole riche, de nombreux refuges et bénéficie d'un lieu de vie non pollué.

Ainsi, l'apparition d'une loutre au bord d'une rivière représente un indicateur positif du rétablissement progressif de la bonne santé de la rivière.

Un premier recensement indique que la loutre a été observée ponctuellement sur le bassin versant de la Teyssonne, autour des barrages, sur le cours aval du Renaison ainsi que sur l'Oudan.

C'est une espèce menacée qui fait l'objet de nombreux programmes de protection en France. Des efforts restent à faire pour améliorer la qualité des cours d'eau afin d'assurer la sauvegarde de cette espèce sur notre territoire.

Quelques actions à venir en 2017

Aménager ou effacer
les seuils
des cours d'eau

Mesurer les débits
des cours d'eau

Engager des
mesures agro-
environnementales
avec les agriculteurs

Aménager des
caches piscicoles
(espaces de
reproduction)

Directeur de la publication : Gérard Meunier
Rédactrice en chef : Cécile Ray
Comité de rédaction : Services Communication et Gestion du cycle de l'eau de Roannaise de l'Eau
Conception Réalisation : Service Communication de Roannaise de l'Eau

Photos : Roannaise de l'Eau, 123RF
Illustrations : Eric Perrin (p.2), Graie (p.7)
Impression : Imprimerie du Coteau
Tirage : 45 000 exemplaires
Dépôt légal : à parution
ISSN : 2490-7308



NOUS CONTACTER

Roannaise de l'Eau
63, rue Jean Jaurès - CS 30215
42313 ROANNE Cedex
Tél. : 04 77 68 54 31
E-mail : contact@roannaise-de-leau.fr
Site internet : www.contrat-de-rivieres.fr

Les communes du contrat de rivières

Ambierle | Arcon | Briennon | Changy | La Bénisson-Dieu | Lentigny | Les Noës | Mably | Noailly | Ouches | Pouilly-les-Nonains | Renaison | Riorges | Roanne | Saint-Alban-les-Eaux | Saint-Andre-d'Apchon | Saint-Bonnet-des-Quarts | Saint-Forgeux-Lespinasse | Saint-Germain-Lespinasse | Saint-Haon-le-Châtel | Saint-Haon-le-Vieux | Saint-Léger-sur-Roanne | Saint-Rirand | Saint-Romain-la-Motte | Villemontais | Villerest